



États financiers annuels Invesco 2025

Pour la période close le 31 décembre 2025

Invesco S&P/TSX 60 Equal Weight Index ETF

© Invesco Canada Ltée, 2026. Tous droits réservés.

Les opinions exprimées par la direction d'Invesco Canada Ltée dans le présent rapport sont valables à la date du rapport, et le présent rapport ne vise pas à fournir des conseils juridiques, comptables ou fiscaux, ou encore des conseils particuliers en matière de placement. Les placements des portefeuilles et les répartitions sont en date du 31 décembre 2025, à moins d'indication contraire. Les opinions, les placements des portefeuilles et les répartitions peuvent avoir changé depuis cette date. Pour de l'information à jour sur le fonds, veuillez composer le 1.800.200.5376 ou visiter notre site Web à **invesco.com/ca**.

Les placements dans des fonds négociés en Bourse (FNB) peuvent comporter des commissions, des frais de gestion et d'autres charges. Sauf indication contraire, chaque taux de rendement des périodes de plus d'un an est un taux de rendement total composé annuel historique qui tient compte des fluctuations de la valeur par part et du réinvestissement de la totalité des distributions, mais qui ne tient pas compte des commissions de courtage ni de l'impôt sur le revenu payable par un porteur de parts, qui auraient pour effet de réduire le rendement. Les FNB ne sont pas garantis, leurs valeurs changent fréquemment et il se peut que le rendement antérieur ne se répète pas. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Des exemplaires sont disponibles auprès d'Invesco à **invesco.com/ca**.

Un placement dans les FNB comporte des risques, y compris, le cas échéant, le risque d'erreur dans la reproduction d'un indice sous-jacent. Pour une description complète des risques se rapportant aux FNB, veuillez lire le prospectus. Des commissions de courtage ordinaires s'appliquent à l'achat et à la vente de parts de FNB.

Le présent rapport peut contenir des énoncés portant sur les résultats probables ou futurs des activités, des revenus, des liquidités et des flux de trésorerie des FNBs, des niveaux de l'actif, des activités de fusion et de l'incidence des fusions conclues, des modifications d'ordre réglementaire, de la demande et du cours des parts des FNBs ainsi que des conditions générales de l'économie et du marché des valeurs mobilières. Ces énoncés peuvent être considérés comme des « énoncés prospectifs ». Les énoncés prospectifs se reconnaissent à l'emploi qu'ils font de termes comme « croire », « prévoir », « anticiper », « planifier », « évaluer », « estimer », « projeter » ou à l'emploi de verbes au futur ou au conditionnel comme « devra », « pourra », « devrait » et « pourrait » ou d'autres termes semblables pour évoquer des résultats futurs.

Les énoncés prospectifs ne constituent pas une garantie de rendement. Ils comportent des risques, des incertitudes et des hypothèses. Bien que nous formulions ces énoncés en fonction d'hypothèses que nous estimons raisonnables, rien ne garantit que les résultats réels ne différeront pas sensiblement des résultats avancés dans ces énoncés. L'investisseur est ainsi mis en garde de ne pas se fier indûment à ces énoncés. En ce qui concerne tout énoncé prospectif, le lecteur doit examiner attentivement les secteurs à risques décrits dans les plus récents prospectus des FNB. Il est possible de consulter ces documents dans le site Web de SEDAR+ à **sedarplus.ca**.

Responsabilité de la direction en matière d'information financière

Les états financiers ci-joints ont été préparés par le gestionnaire, Invesco Canada Ltée (« Invesco »), pour le compte des fonds négociés en Bourse (« FNB ») Invesco. Les états financiers des FNB ont été approuvés par le conseil d'administration d'Invesco, à titre de gestionnaire et de fiduciaire. La direction est responsable de l'information et des déclarations contenues dans les présents états financiers. La direction a maintenu des processus adéquats permettant d'assurer la pertinence et la fiabilité de l'information financière produite. Les états financiers ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière et comprennent certains montants établis à partir d'estimations et de jugements. La note 2 des états financiers décrit les principales conventions comptables que la direction considère comme pertinentes pour les FNB.

Le conseil d'administration d'Invesco, à titre de fiduciaire, est responsable de l'examen et de l'approbation des états financiers des FNB ainsi que de la supervision de la performance de la direction à l'égard de ses responsabilités en matière de présentation de l'information financière. Le conseil d'administration d'Invesco examine les états financiers, le caractère adéquat des contrôles internes, le processus d'audit et la présentation de l'information financière avec la direction et les auditeurs externes.

Les auditeurs externes des FNB, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., ont audité les états financiers conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada afin d'exprimer une opinion sur les états financiers à l'intention des porteurs de parts. Leur rapport est présenté à la section Rapport de l'auditeur indépendant.



Glenn Brightman

*Administrateur, président du conseil
et président et chef de la direction
d'Invesco Canada Ltée*

Le 20 mars 2026

Gouvernance des fonds

Les FNB offerts aux termes du prospectus simplifié d'Invesco sont tous constitués en fiducies.

Invesco, en sa qualité de gestionnaire et de fiduciaire des FNB, a la responsabilité juridique ultime et absolue de diriger et de gérer les activités et les affaires des FNB, conformément aux lois applicables et aux déclarations de fiducie.

Les états financiers ci-joints ont été examinés et approuvés par le conseil d'administration d'Invesco.

Le conseil d'administration d'Invesco se compose actuellement des quatre personnes suivantes :

Glenn Brightman
Jordan Krugman
Jason MacKay
James Russell

Le gestionnaire a également constitué un comité d'examen indépendant (CEI), conformément aux exigences du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Les membres du CEI sont James Anderson, Louise Brindle, William Hatanaka, William Moriarty, Colleen Sidford, Linda Stromme and Richard Talbot. Le mandat du CEI consiste à examiner les politiques et procédures écrites du gestionnaire qui traitent des questions de conflits d'intérêts concernant les FNB et à formuler des commentaires sur ces politiques et procédures. Le CEI peut également approuver certaines fusions mettant en cause les FNB et tout changement d'auditeurs externes des FNB. Des renseignements supplémentaires au sujet du CEI se trouvent dans le prospectus des FNB.

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux porteurs de parts et au fiduciaire de

Invesco Canadian Government Floating Rate Index ETF (auparavant, Invesco 1-3 Year Laddered Floating Rate Note Index ETF)
Invesco 1-5 Year Laddered Investment Grade Corporate Bond Index ETF
Invesco Long Term Government Bond Index ETF
Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF
Invesco ESG Global Bond ETF
Invesco Canadian Dividend Index ETF
Invesco S&P International Developed Dividend Aristocrats ESG Index ETF
Invesco S&P US Dividend Aristocrats ESG Index ETF
Invesco S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats ESG Index ETF
Invesco ESG NASDAQ 100 Index ETF
Invesco S&P 500 ESG Index ETF
Invesco S&P International Developed ESG Index ETF
Invesco S&P/TSX Composite ESG Index ETF
Invesco S&P 500 Equal Weight Index ETF
Invesco S&P Europe 350 Equal Weight Index ETF
Invesco S&P 500 Low Volatility Index ETF
Invesco S&P/TSX Composite Low Volatility Index ETF
Invesco RAFI Canadian Index ETF (auparavant, Invesco FTSE RAFI Canadian Index ETF)
Invesco RAFI Global Small-Mid ETF (auparavant, Invesco FTSE RAFI Global Small-Mid ETF)
Invesco RAFI U.S. Index ETF (auparavant, Invesco FTSE RAFI U.S. Index ETF)
Invesco RAFI U.S. Index ETF II (auparavant, Invesco FTSE RAFI U.S. Index ETF II)
Invesco NASDAQ 100 Equal Weight Index ETF
Invesco NASDAQ 100 Index ETF
Invesco NASDAQ Next Gen 100 Index ETF
Invesco Russell 1000 Dynamic-Multifactor Index ETF
Invesco Morningstar Global Energy Transition Index ETF
Invesco International Developed Dynamic-Multifactor Index ETF
Invesco Morningstar Global Next Gen AI Index ETF
Invesco US Treasury Floating Rate Note Index ETF (USD)
Invesco Canadian Core Plus Bond ETF
Invesco Global Bond ETF
Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF
Invesco S&P/TSX 60 Equal Weight Index ETF
Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF

(individuellement, le « fonds »)

Notre opinion

À notre avis, les états financiers ci-joints de chaque fonds au 31 décembre 2025 donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de chaque fonds, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie aux dates et pour les périodes indiquées à la note 1 b), conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board (normes IFRS de comptabilité).

Notre audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers de chaque fonds, qui comprennent :

- les états de la situation financière à la date de clôture des périodes indiquées à la note 1 b);
- les états du résultat global pour les périodes indiquées à la note 1 b);
- les états de l'évolution de la situation financière pour les périodes indiquées à la note 1 b);
- les tableaux des flux de trésorerie pour les périodes indiquées à la note 1 b);
- les notes annexes, qui comprennent les informations significatives sur les méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* de notre rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Indépendance

Nous sommes indépendants de chaque fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Rapport de l'auditeur indépendant

Autres informations

La responsabilité des autres informations de chaque fonds incombe à la direction. Les autres informations se composent du rapport annuel de la direction sur le rendement de chaque fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers de chaque fonds, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers de chaque fonds ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers de chaque fonds conformément aux normes IFRS de comptabilité, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de chaque fonds à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'un des fonds ou de cesser ses activités, ou si elle n'a aucune autre solution réaliste que de le faire.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de chaque fonds.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers de chaque fonds, pris dans leur ensemble, sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers de chaque fonds prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long du processus. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers de chaque fonds comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de chaque fonds;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de chaque fonds à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers de chaque fonds au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'un des fonds à cesser ses activités;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers de chaque fonds, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, entre autres informations, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes, s'il y a lieu.

Rapport de l'auditeur indépendant

L'associée responsable de la mission d'audit au terme de laquelle le présent rapport de l'auditeur indépendant est délivré est Christina Fox.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés
Toronto (Ontario)
Le 20 mars 2026

Invesco S&P/TSX 60 Equal Weight Index ETF

État de la situation financière

au 31 décembre 2025 (voir note 1 b))

(en milliers de dollars, sauf les montants par part)

	31 décembre 2025
Actif	
Actif courant	
Placements - à la juste valeur	13 942 \$
Trésorerie	52
Revenus à recevoir	25
	<u>14 019</u>
Passif	
Passif courant	
Frais de gestion à payer	3
Distributions à payer	80
	<u>83</u>
Actif net attribuable aux porteurs de parts	13 936 \$
Actif net attribuable aux porteurs de parts, par série	
Parts en \$ CA	13 936 \$
Actif net attribuable aux porteurs de parts, par part	
Parts en \$ CA	24,24 \$

Approuvé au nom du conseil d'administration
d'Invesco Canada Ltée, à titre de fiduciaire



Glenn Brightman
Administrateur

Invesco S&P/TSX 60 Equal Weight Index ETF

État du résultat global

pour la période close le 31 décembre 2025 (voir note 1 b))

(en milliers de dollars, sauf les montants par part)

	31 décembre 2025		31 décembre 2025
Revenus			
Gain (perte) net sur les placements :		Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts liée aux activités, par série	
Dividendes	148 \$	Parts en \$ CA	1 679 \$
Gain (perte) net réalisé sur la vente de placements	335	Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts liée aux activités, par part	
Variation de la plus-value (moins-value) latente des placements	1 209	Parts en \$ CA	5,56 \$
Gain (perte) net sur les placements	1 692		
Total des revenus (montant net)	1 692		
Charges (voir note 4)			31 décembre 2025
Frais de gestion ¹⁾	13	¹⁾ Taux des frais de gestion	
Frais de transactions liés aux services de garde	1	Parts en \$ CA	0,25 %
Coûts de transactions	–		
Frais du comité d'examen indépendant	1		
Total des charges	15		
Moins : charges absorbées par le gestionnaire	(2)		
Charges nettes	13		
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts liée aux activités	1 679 \$		

Invesco S&P/TSX 60 Equal Weight Index ETF

État de l'évolution de la situation financière

pour la période close le 31 décembre 2025 (voir note 1 b))

(en milliers)

	Parts en \$ CA 31 décembre 2025
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts liée aux activités	1 679 \$
Distributions	
Revenu net de placement	(93)
Gains nets réalisés sur les placements	(123)
Remboursement de capital	(93)
Total des distributions	(309)
Opérations des porteurs de parts ¹⁾	
Produit de l'émission de parts	13 458
Distributions réinvesties	142
Païement pour les rachats de parts	(1 034)
Total des opérations des porteurs de parts	12 566
Augmentation (diminution) totale de l'actif net attribuable aux porteurs de parts	13 936
Actif net attribuable aux porteurs de parts à l'ouverture de la période	–
Actif net attribuable aux porteurs de parts à la clôture de la période	13 936 \$
¹⁾ Opérations sur part du fonds	Nombre de parts
Parts à l'ouverture de la période	–
Achats au cours de la période	625
Réinvestissements au cours de la période	–
Rachats au cours de la période	(50)
Parts à la clôture de la période	575

Invesco S&P/TSX 60 Equal Weight Index ETF

Tableau des flux de trésorerie

pour la période close le 31 décembre 2025 (voir note 1 b))

(en milliers de dollars)

	31 décembre 2025
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts liée aux activités	1 679 \$
Ajustements au titre des éléments suivants :	
(Gain) perte net réalisé sur la vente de placements	(335)
Variation de la plus-value (moins-value) latente des placements	(1 209)
Coût d'achat de placements	(1 586)
Produit obtenu à la vente et à l'échéance des placements	1 523
(Augmentation) diminution des revenus à recevoir et des autres actifs	(25)
Augmentation (diminution) des charges à payer et des autres montants à payer	3
Entrées (sorties) de trésorerie nettes liées aux activités d'exploitation **	50
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	
Produit des souscriptions des porteurs de parts	89
Palements des rachats des porteurs de parts	-
Distributions versées aux porteurs de parts	(87)
Entrées (sorties) de trésorerie nettes liées aux activités de financement **	2
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie	52
Trésorerie (dette bancaire) à l'ouverture de la période	-
Trésorerie (dette bancaire) à la clôture de la période	52 \$
Dividendes reçus, après retenues d'impôts ¹⁾	123 \$

** Les opérations non réglées en trésorerie (opérations en nature) ne sont pas prises en compte dans les entrées (sorties) de trésorerie nettes.

¹⁾ Éléments classés dans les activités d'exploitation.

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

Invesco S&P/TSX 60 Equal Weight Index ETF

Inventaire du portefeuille au 31 décembre 2025

Nombre d'actions ou de parts		Coût moyen (\$)	Juste valeur (\$)	Nombre d'actions ou de parts		Coût moyen (\$)	Juste valeur (\$)
Actions (100,04 %)							
Canada (96,50 %)							
1 015	Mines Agnico Eagle Limitée	199 146	236 251	3 615	Tourmaline Oil Corp.	225 926	222 576
3 205	Alimentation Couche-Tard inc.	229 231	240 247	1 476	Wheaton Precious Metals Corp.	198 601	238 167
1 286	Banque de Montréal	198 955	229 230	952	Groupe WSP Global Inc.	237 218	236 591
3 979	Société minière Barrick	166 697	237 904	États-Unis (1,71 %)			
7 180	BCE Inc.	226 107	235 073	991	Waste Connections, Inc.	250 237	238 553
2 993	Brookfield Asset Management Ltd.	218 630	215 197	Zambie (1,83 %)			
3 514	Brookfield Corp.	196 143	221 452	6 926	First Quantum Minerals Ltd.	173 412	254 877
4 725	Brookfield Infrastructure Partners L.P.	209 981	225 430				
5 903	CAE inc.	216 166	246 391				
1 776	Corporation Cameco	163 514	223 208				
1 815	Banque Canadienne Impériale de Commerce	185 832	225 840				
1 695	Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	230 043	230 096				
4 942	Canadian Natural Resources Ltd.	212 091	229 754				
2 224	Canadien Pacifique Kansas City Limitée	229 023	224 735				
1 382	La Société Canadian Tire Limitée, cat. A	221 799	240 385				
2 769	CCL Industries Inc., actions SDV	212 987	240 072				
478	Celestica Inc.	195 327	194 073				
9 320	Cenovus Energy Inc.	191 948	216 410				
1 848	CGI inc.	245 474	234 289				
69	Constellation Software Inc.	265 136	227 797				
1 147	Dollarama inc.	211 479	235 296				
3 535	Emera Inc.	223 388	239 107				
3 529	Enbridge Inc.	225 559	231 785				
94	Fairfax Financial Holdings Ltd.	238 951	245 894				
1 113	FirstService Corp.	249 654	237 570				
3 325	Fortis Inc.	226 158	237 272				
801	Franco-Nevada Corp.	207 220	227 893				
2 437	George Weston limitée	216 996	230 760				
2 884	Les Vêtements de Sport Gildan Inc.	203 445	247 418				
4 420	Hydro One Ltd.	225 088	241 509				
1 812	Compagnie Pétrolière Impériale Ltée	195 986	214 867				
819	Intact Corporation financière	232 258	234 013				
6 106	Kinross Gold Corp.	173 684	236 058				
3 751	Les Compagnies Loblaw Limitée	213 239	232 750				
3 257	Magna International Inc.	190 193	238 315				
4 692	Société Financière Manuvie	210 977	233 849				
2 331	Metro inc.	231 290	230 280				
1 327	Banque Nationale du Canada	190 406	229 053				
2 825	Nutrien Ltd.	220 679	239 334				
4 970	Open Text Corp.	206 835	222 159				
4 260	Pembina Pipeline Corp.	225 374	222 755				
3 178	Power Corporation du Canada	191 594	231 835				
2 354	Restaurant Brands International Inc.	219 330	220 476				
4 642	Rogers Communications Inc., cat. B	202 828	240 502				
1 009	Banque Royale du Canada	194 039	236 096				
5 760	Saputo inc.	187 373	237 946				
989	Shopify Inc.	173 435	218 569				
2 833	Financière Sun Life inc.	230 085	242 731				
3 771	Suncor Énergie Inc.	205 842	229 729				
3 098	Corporation TC Énergie	220 207	234 147				
3 809	Ressources Teck Limitée, cat. B	204 608	250 289				
12 559	TELUS Corp.	242 299	227 192				
2 293	La Banque de Nouvelle-Écosse	187 773	232 120				
1 826	La Banque Toronto-Dominion	188 779	236 211				
1 281	Thomson Reuters Corp.	266 408	232 028				

Invesco S&P/TSX 60 Equal Weight Index ETF

Risques liés aux instruments financiers et notes propres au fonds (voir note 2 a))

Gestion des risques

Le fonds Invesco S&P/TSX 60 Equal Weight Index ETF (le « FNB ») vise à reproduire le résultat de l'indice à pondération égale S&P/TSX 60 (l'« indice sous-jacent »), qui est composé des mêmes titres que l'indice S&P/TSX 60® pondéré en fonction de la capitalisation boursière. Toutefois, la pondération de chaque titre de l'indice à pondération égale S&P/TSX 60 est ramenée à 1,67 % à chaque rééquilibrage trimestriel.

Invesco emploie un processus de gestion du risque rigoureux afin de s'assurer que les risques auxquels est exposé le FNB sont gérés conformément aux objectifs et aux stratégies de placement. Ce processus prévoit une supervision et une surveillance effectuées par la direction du service de gestion des placements d'Invesco ou son délégué, les spécialistes des produits et des risques de placement et le service de vérification de la conformité. Le service de vérification de la conformité effectue un suivi continu afin de s'assurer que le FNB respecte ses objectifs et stratégies de placement et la réglementation sur les valeurs mobilières; il présente ses constatations au comité exécutif du gestionnaire.

De par ses activités, le FNB est exposé à divers risques financiers qui sont définis ci-dessous.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que l'émetteur d'un titre ou la contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Au 31 décembre 2025, le FNB ne détenait aucun placement important dans des titres de créance ou dans des dérivés.

Pour des détails sur le risque de crédit émanant des prêts de titres, voir les *notes annexes* (voir note 6).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente le risque qu'un FNB éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers, y compris les rachats. Le FNB peut être exposé aux rachats quotidiens et, par conséquent, il investit la majeure partie de son actif dans des titres négociés sur un marché actif ou pouvant être vendus rapidement. Le FNB a reçu une dispense réglementaire lui permettant d'emprunter jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative pour financer les rachats. Cette dispense a été accordée jusqu'au 24 mai 2027 en raison du raccourcissement de la période de règlement des rachats du FNB, qui passe de « T+2 » à « T+1 ». Au 31 décembre 2025, tous les passifs financiers du FNB étaient des passifs courants arrivant à échéance dans moins d'un an, et aucun emprunt n'avait été contracté en dehors des activités commerciales courantes. Les placements du FNB sont soumis à un test de liquidité mensuel par le service de vérification de la conformité.

Risques de marché

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que les flux de trésorerie futurs ou la juste valeur d'un instrument financier portant intérêt fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt. Au 31 décembre 2025, la majeure partie des actifs et des passifs financiers du FNB ne portaient pas intérêt. Par conséquent, le FNB n'était pas exposé à un risque important lié aux variations des taux d'intérêt sur le marché.

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux de change. Comme le prix en monnaie locale de chaque placement est converti en dollars canadiens pour en déterminer la juste valeur, l'exposition aux titres étrangers aura une incidence sur les investisseurs canadiens, qui seront touchés par toute fluctuation des taux de change.

Le tableau ci-après présente les monnaies étrangères auxquelles le FNB était directement exposé au 31 décembre 2025, après rajustement en fonction des couvertures de change, le cas échéant. Il illustre également l'incidence possible sur la valeur liquidative du FNB d'une appréciation ou d'une dépréciation de 7,5 % du dollar canadien par rapport à toutes les autres monnaies, toutes les autres variables demeurant constantes.

Monnaie	Juste valeur des placements et de la trésorerie (en milliers de CAD)	Contrats de change (en milliers de CAD)	Risque de change (montant net) (en milliers de CAD)		Incidence possible sur la valeur liquidative	
			31 décembre 2025		31 décembre 2025	
					(en milliers de CAD)	% de la valeur liquidative
Dollar américain	15	—	15		-/+ 1	0,01

Dans les faits, les résultats réels de négociation peuvent différer de cette analyse de sensibilité, et l'écart pourrait être important.

Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la valeur des placements fluctue du fait des variations des prix du marché, autres que celles qui découlent du risque de taux d'intérêt ou du risque de change, que ces variations soient causées par des facteurs propres à un placement ou par l'ensemble des facteurs touchant tous les titres négociés sur un marché ou un segment de marché. Tous les placements présentent un risque de perte de capital. Le risque maximal découlant des instruments financiers correspond à leur juste valeur. Pour connaître la répartition de la valeur liquidative du FNB par titre et par région, voir l'*inventaire du portefeuille*.

Invesco S&P/TSX 60 Equal Weight Index ETF

Risques liés aux instruments financiers et notes propres au fonds (voir note 2 a))

L'indice de référence du FNB est l'indice S&P/TSX 60. Le coefficient bêta historique, mesure de la corrélation entre les rendements du FNB et ceux du marché, est tiré d'une comparaison des rendements historiques de l'indice de référence et de ceux du FNB. De ce fait, le coefficient bêta peut inclure les incidences déjà prises en compte dans l'évaluation du risque de taux d'intérêt et du risque de change.

Au 31 décembre 2025, il était impossible d'obtenir un coefficient bêta valable entre le FNB et son indice de référence en raison de l'absence de points d'observation.

Risque de concentration

Le risque de concentration est le risque de perte de la valeur totale des placements du FNB en raison d'une trop forte concentration des placements dans un instrument, un secteur ou un pays en particulier. Au 31 décembre 2025, le FNB détenait 61 titres, trésorerie comprise. Pour connaître la liste des titres détenus par le FNB, voir l'inventaire du portefeuille. Le tableau ci-après résume les principales concentrations par secteur d'activité et par région au 31 décembre 2025.

31 décembre 2025	
Répartition sectorielle	% de la valeur liquidative
Produits financiers	21,61
Matériaux	15,52
Énergie	14,53
Industrie	10,11
Consommation discrétionnaire	8,48

31 décembre 2025	
Répartition géographique	% de la valeur liquidative
Canada	96,50
Zambie	1,83
États-Unis	1,71
Trésorerie, équivalents de trésorerie et fonds du marché monétaire	0,37

La méthode utilisée pour l'indice sous-jacent, que reproduit le FNB, permet d'assurer qu'aucun titre n'aura de pondération trop importante dans le portefeuille.

Évaluation de la juste valeur

Le tableau ci-après présente les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur et classés selon différents niveaux en fonction des données utilisées pour évaluer les placements du FNB au 31 décembre 2025. La hiérarchie des données s'établit comme suit :

- Niveau 1 - prix non rajustés cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;
- Niveau 2 - données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui reposent sur des données observables sur le marché pour l'actif ou le passif, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des dérivés de prix). Les placements en trésorerie, le cas échéant, respectent les critères du niveau 2, mais sont exclus du tableau ci-dessous;
- Niveau 3 - données relatives à l'actif ou au passif, qui ne reposent pas sur des données observables sur le marché (données non observables).

31 décembre 2025				
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actions (en milliers de dollars)	13 942	–	–	13 942

Les évaluations de la juste valeur présentées ci-dessus sont faites sur une base récurrente. Aucun transfert n'a été effectué entre les niveaux 1, 2 et 3 au cours de la période close le 31 décembre 2025.

L'actif net attribuable aux porteurs de parts, par part, est présenté au montant de rachat dans l'état de la situation financière. Le cours de clôture, ou la moyenne de leurs derniers cours acheteur et vendeur en l'absence d'un cours de clôture, s'élevait à 24,28 \$ au 31 décembre 2025 pour les parts en \$ CA.

Compensation des instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont compensés et le solde net est présenté dans l'état de la situation financière lorsqu'il existe pour le FNB, conformément aux normes IFRS de comptabilité, un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et une intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Dans tous les autres cas, ils sont présentés sur une base brute. Le FNB conclut, dans le cadre normal de ses activités, diverses conventions-cadres de compensation et autres accords similaires qui ne satisfont pas aux critères de compensation utilisés pour l'état de la situation financière, mais qui permettent néanmoins d'opérer compensation des montants dans certaines circonstances, comme la faillite ou la résiliation des contrats.

Au 31 décembre 2025, aucun instrument financier ne répondait aux critères de compensation.

Invesco S&P/TSX 60 Equal Weight Index ETF

Risques liés aux instruments financiers et notes propres au fonds (voir note 2 a))

Prêt de titres

Le tableau suivant montre un rapprochement entre les revenus bruts tirés des opérations de prêt de titres présentés dans l'état du résultat global pour la période close le 31 décembre 2025, le cas échéant.

	31 décembre 2025	
	(en milliers de dollars)	% du revenu brut
Revenu brut tiré du prêt de titres	—*	100,0
Rémunération des placeurs pour compte versée à Bank of New York Mellon Corp.	—*	(20,0)
Retenues d'impôts	—	—
Revenu tiré du prêt de titres	—*	80,0

* La valeur est de néant une fois arrondie au millier près.

Il n'y avait aucun titre prêté et aucune garantie reçue au 31 décembre 2025.

Autre risque de marché

Les événements imprévisibles comme l'inflation, la fluctuation rapide des taux d'intérêt, les opérations militaires, le terrorisme, les catastrophes naturelles, les changements inattendus dans les politiques gouvernementales locales ou étrangères et les pandémies pourraient freiner le commerce mondial et causer une forte volatilité et des inquiétudes à l'égard de la liquidité sur plusieurs marchés. Par ailleurs, de tels événements pourraient fortement perturber les chaînes d'approvisionnement, des secteurs en particulier, y compris celui des services financiers, les marchés boursiers à l'échelle mondiale et les émetteurs dans lesquels le FNB investit. Pour connaître l'incidence quantitative potentielle d'une telle volatilité des marchés, consultez la section Risques de marché ci-dessus. Ces événements accroissent l'incertitude relative aux estimations et la direction peut devoir poser des jugements importants pour déterminer la juste valeur de certains placements aux fins de la préparation des présents états financiers.

Notes annexes

Aux dates indiquées dans les états financiers et pour les périodes closes à ces dates (voir note 1 b))

1. Information générale

Les présentes notes font partie intégrante des états financiers et contiennent des renseignements importants sur les FNB (indiqués ci-après) :

Invesco Canadian Government Floating Rate Index ETF (auparavant, Invesco 1-3 Year Laddered Floating Rate Note Index ETF), Invesco 1-5 Year Laddered Investment Grade Corporate Bond Index ETF, Invesco Long Term Government Bond Index ETF, Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF, Invesco ESG Global Bond ETF, Invesco Canadian Dividend Index ETF, Invesco S&P International Developed Dividend Aristocrats ESG Index ETF, Invesco S&P US Dividend Aristocrats ESG Index ETF, Invesco S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats ESG Index ETF, Invesco ESG NASDAQ 100 Index ETF, Invesco S&P 500 ESG Index ETF, Invesco S&P International Developed ESG Index ETF, Invesco S&P/TSX Composite ESG Index ETF, Invesco S&P 500 Equal Weight Index ETF, Invesco S&P Europe 350 Equal Weight Index ETF, Invesco S&P 500 Low Volatility Index ETF, Invesco S&P/TSX Composite Low Volatility Index ETF, Invesco RAFI Canadian Index ETF (auparavant, Invesco FTSE RAFI Canadian Index ETF), Invesco RAFI Global Small-Mid ETF (auparavant, Invesco FTSE RAFI Global Small-Mid ETF), Invesco RAFI U.S. Index ETF (auparavant, Invesco FTSE RAFI U.S. Index ETF), Invesco RAFI U.S. Index ETF II (auparavant, Invesco FTSE RAFI U.S. Index ETF II), Invesco NASDAQ 100 Equal Weight Index ETF, Invesco NASDAQ 100 Index ETF, Invesco NASDAQ Next Gen 100 Index ETF, Invesco Russell 1000 Dynamic-Multifactor Index ETF, Invesco Morningstar Global Energy Transition Index ETF, Invesco International Developed Dynamic-Multifactor Index ETF, Invesco Morningstar Global Next Gen AI Index ETF, Invesco US Treasury Floating Rate Note Index ETF (USD), Invesco Canadian Core Plus Bond ETF, Invesco Global Bond ETF, Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF, Invesco S&P/TSX 60 Equal Weight Index ETF et Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF (collectivement, les « fiducies » ou les « FNB »).

Les parts des FNB, sauf celles des fonds Invesco S&P Europe 350 Equal Weight Index ETF et Invesco Long Term Government Bond Index ETF, sont cotées à la Bourse de Toronto (la « TSX »). Les parts des fonds Invesco S&P Europe 350 Equal Weight Index ETF et Invesco Long Term Government Bond Index ETF sont cotées à la Cboe Canada Inc. (« Cboe Canada »).

Les FNB peuvent investir dans des titres de série I du Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens, lequel est un fonds du marché monétaire géré par Invesco Canada Ltée.

Les fiducies sont des fonds négociés en Bourse qui ont le droit d'émettre un nombre illimité de parts cessibles et rachetables. Toutes les fiducies sont constituées en vertu des lois de la province d'Ontario aux termes d'une déclaration de fiducie cadre dans sa version modifiée et mise à jour et pouvant être modifiée et mise à jour de temps à autre, et elles sont gérées par le gestionnaire. L'adresse du siège social du gestionnaire est le 16, rue York, bureau 1200, Toronto (Ontario) M5J 0E6.

a) Termes et définitions

Les termes suivants, utilisés (le cas échéant) dans les états financiers et les notes annexes, sont définis comme suit :

Fiducie(s), fonds ou FNB : tout fonds négocié en Bourse indiqué ci-dessus, offert aux termes du prospectus des FNB;

Gestionnaire : Invesco Canada Ltée, qui fait affaire sous le nom de « Invesco », gestionnaire (le « gestionnaire ») et gestionnaire de portefeuille des FNB et fiduciaire (le « fiduciaire ») des fiducies;

Actif net attribuable aux porteurs de parts : valeur de l'actif net calculée selon les Normes internationales d'information financière telle qu'elle est présentée dans les états financiers;

Parts : les parts libellées en dollars canadiens (les « parts en \$ CA »), les parts couvertes libellées en dollars canadiens (les « parts couvertes en \$ CA ») et les parts libellées en dollars américains (les « parts en \$ US ») offertes par l'un des FNB;

Porteur(s) de parts : les porteurs de parts des FNB;

Date d'inscription : date à laquelle les parts du FNB ont été mises sur le marché.

b) Dates de présentation de l'information financière

Les états de la situation financière de chaque FNB sont établis au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024, le cas échéant. Les états du résultat global, les états de l'évolution de la situation financière et les tableaux des flux de trésorerie de chaque FNB portent sur les exercices clos le 31 décembre 2025 et le 31 décembre 2024, sauf pour les FNB établis au cours de l'une de ces périodes, auquel cas les renseignements sont donnés pour la période écoulée entre la date du prospectus initial du FNB indiquée à la note 1 c) ii) et 1 d) i) et le 31 décembre de l'exercice visé. L'inventaire du portefeuille de chaque FNB est établi au 31 décembre 2025. La publication de ces états financiers a été autorisée par Invesco le 20 mars 2026.

c) Opérations ayant eu une incidence sur les FNB au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025

i) Lancement d'une nouvelle série

La date d'inscription des parts des fonds Invesco Nasdaq 100 Income Advantage ETF et Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF est le 6 novembre 2025. Les symboles des nouvelles parts sont les suivants :

- Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF - parts couvertes en \$ CA (EQLI.F)
- Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF - parts en \$ US (EQLI.U)
- Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF - parts couvertes en \$ CA (QQCI.F)
- Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF - parts en \$ US (QQCI.U)

Notes annexes

Aux dates indiquées dans les états financiers et pour les périodes closes à ces dates (voir note 1 b))

ii) *Lancement de nouveaux FNB*

La date d'inscription des parts en \$ CA du fonds Invesco S&P/TSX 60 Equal Weight Index ETF, qui se négocient sous le symbole EQLT, est le 3 avril 2025. Ces parts ont été émises le 21 mars 2025 (la « date du prospectus initial »).

iii) *Changements apportés aux fonds*

Le 24 mars 2025, la stratégie de placement du fonds Invesco FTSE RAFI Global Small-Mid ETF a été modifiée de façon à refléter les nouvelles stratégies de placement des FNB sous-jacents détenus par ce FNB. Dans le cadre de ce changement, ce FNB a été renommé Invesco RAFI Global Small-Mid ETF.

Le 24 mars 2025, les objectifs de placement des fonds Invesco FTSE RAFI Canadian Index ETF, Invesco FTSE RAFI U.S. Index ETF et Invesco FTSE RAFI U.S. Index ETF II ont été modifiés pour leur permettre de reproduire la performance d'indices fournis par Research Affiliates, LLC plutôt que celle d'indices auparavant fournis par FTSE International Limited (en collaboration avec Research Affiliates, LLC). Dans le cadre de ces changements, les stratégies de placement des FNB ont été mises à jour pour s'aligner sur les nouveaux objectifs. De plus, les FNB ont respectivement été renommés Invesco RAFI Canadian Index ETF, Invesco RAFI U.S. Index ETF et Invesco RAFI U.S. Index ETF II.

Le 31 janvier 2025, le fonds Invesco 1-3 Year Laddered Floating Rate Note Index ETF a été renommé Invesco Canadian Government Floating Rate Index ETF. L'indice sous-jacent que reproduit le FNB, l'indice des obligations à taux variable échelonnées 1-3 ans FTSE Canada, a aussi été renommé indice des obligations gouvernementales à taux variable FTSE Canada.

iv) *Prolongement de la renonciation aux frais de gestion*

Le 31 janvier 2025, le gestionnaire a prolongé la période de renonciation des frais de gestion pour les fonds Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF et Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF jusqu'au 30 juin 2025.

d) **Opérations ayant eu une incidence sur les FNB au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024**

i) *Lancement ou dissolution de FNB*

La date d'inscription des parts en \$ CA et des parts couvertes en \$ CA du fonds Invesco Morningstar Global Next Gen AI Index ETF est le 18 janvier 2024. Il s'agit également de la date d'inscription des parts en \$ US du fonds Invesco US Treasury Floating Rate Note Index ETF (USD). Ces parts ont été émises le 8 janvier 2024 (la « date du prospectus initial »).

Le 8 janvier 2024 est également la date du prospectus initial du fonds Invesco US Treasury Floating Rate Note Index ETF (CAD Hedged), qui n'était pas encore entré en activité et qui a été dissous le 12 novembre 2024.

La date d'inscription des parts en \$ CA des fonds Invesco Canadian Core Plus Bond ETF, Invesco Global Bond ETF, Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF et Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF est le

15 août 2024. La date du prospectus initial de ces FNB est le 6 août 2024. Les symboles des nouveaux FNB sont les suivants :

Nom du FNB	Symbole et série
Invesco Morningstar Global Next Gen AI Index ETF	INAI - parts en \$ CA INAI.F - parts couvertes en \$ CA
Invesco US Treasury Floating Rate Note Index ETF (USD)	IUFR.U - parts en \$ US
Invesco Canadian Core Plus Bond ETF	ICCB - parts en \$ CA
Invesco Global Bond ETF	ICGB - parts en \$ CA
Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF	QQCI - parts en \$ CA
Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF	EQLI - parts en \$ CA

ii) *Renonciation aux frais de gestion*

Le 15 août 2024, le gestionnaire a temporairement renoncé à la totalité des frais de gestion, soit 0,34 %, pour les parts en \$ CA du fonds Invesco Nasdaq 100 Income Advantage ETF (QQCI) et les parts en \$ CA du fonds Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF (EQLI) au moins jusqu'au 28 février 2025.

e) **Fiducies**

i) *Évaluation des FNB*

Une valeur liquidative distincte est calculée quotidiennement pour chaque fiducie (la « valeur liquidative »). La valeur de chaque fiducie provient des placements qu'elle a acquis conformément à son objectif de placement.

Une valeur liquidative distincte est calculée quotidiennement pour chaque série de parts des fiducies (la « valeur liquidative de la série »). La valeur liquidative de la série correspond à la valeur globale de l'actif moins la valeur globale du passif attribuable à cette série, ces valeurs étant exprimées en dollars canadiens pour les parts en \$ CA et les parts couvertes en \$ CA et en dollars américains pour les parts en \$ US et converties au besoin au taux de change en vigueur à la date visée.

La valeur liquidative par part d'un fonds est déterminée en divisant la valeur liquidative de la série concernée par le nombre total de parts de cette série en circulation à une date donnée. Aux dates indiquées à la note 1 b), il n'existait aucun écart entre la valeur liquidative par part calculée aux fins des opérations et l'actif net attribuable aux porteurs de parts, par part.

Pour déterminer la valeur qui est attribuée aux parts couvertes en \$ CA, le gestionnaire établit d'abord la valeur de l'ensemble des placements du portefeuille du FNB, minorée des dérivés détenus aux fins de couverture du risque de change (et des charges connexes) et utilisés exclusivement pour ces parts. Il détermine ensuite la quote-part attribuable à chaque série du

Notes annexes

Aux dates indiquées dans les états financiers et pour les périodes closes à ces dates (voir note 1 b))

FNB. Pour les parts couvertes en \$ CA, le gestionnaire rajoute la valeur des dérivés détenus aux fins de couverture du risque de change (et les charges connexes) utilisés exclusivement pour ces parts.

ii) Impôts sur le revenu

Les fiducies se qualifient ou entendent se qualifier à titre de fiducies de fonds commun de placement au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Elles ne sont pas assujetties à l'impôt sur la partie de leur revenu net de placement distribuée aux porteurs de parts, celle-ci étant imposable entre les mains de ces derniers. Les fiducies ne sont pas non plus tenues de payer l'impôt sur le revenu pour les gains en capital nets réalisés distribués aux porteurs de parts. Un montant suffisant du revenu net de placement et des gains en capital nets réalisés des fiducies est distribué aux porteurs de parts au cours de chaque exercice, de manière à ce que les fiducies n'aient aucun impôt à payer. Les impôts sur le revenu exigibles sur les gains en capital nets réalisés non versés ou à verser aux porteurs de parts peuvent généralement être recouvrés par les fiducies qui sont des fiducies de fonds commun de placement en vertu des dispositions de remboursement contenues dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et dans les lois provinciales d'impôt sur le revenu. En raison de la politique de distribution et des mécanismes de remboursement, les fiducies ne comptabilisent pas d'impôt sur le revenu, ni d'actif ou de passif d'impôt différé.

Toutes les fiducies admissibles ont choisi, en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), d'adopter le 15 décembre comme date de fin d'année d'imposition.

Si une fiducie ne répond pas à la définition de fiducie de fonds commun de placement et qu'un ou plusieurs porteurs de parts considérés comme étant des « institutions financières » aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) détiennent une participation totale dans la fiducie s'élevant à plus de 50 % de la juste valeur de marché, la fiducie est assujettie à certaines règles sur l'« évaluation à la valeur du marché ». Ces règles exigent entre autres que soient comptabilisés à titre de revenu ordinaire, plutôt qu'à titre de gains en capital, les gains latents (déduction faite des pertes latentes) sur certains actifs du portefeuille qui, en plus des gains nets réalisés, doivent être distribués au moins annuellement aux porteurs de parts. Si de telles institutions financières cessent de détenir plus de 50 % des parts de la fiducie, l'année d'imposition de la fiducie sera réputée être terminée et, pour que la fiducie soit encore une fois assujettie à ces règles spéciales sur l'évaluation à la valeur du marché, ces institutions financières devront à nouveau détenir plus de 50 % des parts de la fiducie.

Les distributions de revenu, le cas échéant, sont versées en trésorerie et devraient être versées périodiquement. Les distributions en trésorerie peuvent comprendre des distributions de revenu, de dividendes, de gains en capital, ainsi que des remboursements de capital. Si un FNB n'a pas distribué une partie suffisante de son revenu net ou de ses gains en capital nets au cours de l'exercice, une distribution sera versée aux porteurs de parts à la clôture de l'exercice et cette distribution sera automatiquement réinvestie dans des parts additionnelles. Immédiatement après le réinvestissement, le

nombre de parts en circulation sera consolidé de sorte que la valeur liquidative par part après la distribution et le réinvestissement sera la même que si la distribution n'avait pas été versée.

Les frais de gestion distribués aux porteurs de parts, le cas échéant, sont d'abord prélevés sur le revenu net et les gains en capital nets réalisés d'un FNB et ensuite sur le capital. Une certaine tranche des gains en capital nets réalisés n'aura pas besoin d'être distribuée aux porteurs de parts. Cette tranche est calculée en fonction d'une formule se trouvant dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) qui tient compte des rachats de parts effectués au cours de l'année.

f) Placements du gestionnaire dans les FNB

Lors de la création de chaque FNB, le gestionnaire a versé 20 \$ en contrepartie d'une part de chaque FNB. Conformément à la réglementation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le FNB ne peut émettre d'autres parts à moins d'avoir reçu et accepté au moins 500 000 \$ de souscriptions supplémentaires, provenant d'investisseurs autres que le gestionnaire et ses sociétés affiliées.

Le gestionnaire peut détenir des placements dans certains FNB. Ces placements sont présentés à la juste valeur dans une note de bas de page de l'état de la situation financière aux dates indiquées à la note 1 b).

2. Informations significatives sur les méthodes comptables

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board (normes IFRS de comptabilité).

L'application des normes IFRS de comptabilité exige que la direction établisse des estimations et pose des jugements qui ont une incidence sur les montants présentés au titre de l'actif, du passif, du revenu de placement et des charges pour la période. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les méthodes comptables significatives appliquées de manière constante par les FNB sont les suivantes :

a) Évaluation et comptabilisation des instruments financiers

Les placements détenus en portefeuille, y compris les actions, les titres de créance, la trésorerie, les placements à court terme et les dérivés, sont comptabilisés à la juste valeur lors de leur comptabilisation initiale. La trésorerie est constituée de dépôts auprès d'institutions financières. Les placements des fonds, dérivés compris, sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN), conformément au modèle économique.

Les autres actifs et passifs sont comptabilisés à la juste valeur lors de leur comptabilisation initiale. Les autres actifs, comme les souscriptions à recevoir, les montants à recevoir sur la vente de placements, les montants à recevoir du gestionnaire et les autres montants à recevoir sont évalués au coût amorti. Les autres passifs, comme les montants à payer pour l'achat de placements, les rachats, les distributions et les charges à payer, sont aussi évalués au coût amorti.

Notes annexes

Aux dates indiquées dans les états financiers et pour les périodes closes à ces dates (voir note 1 b))

La différence entre la juste valeur totale des placements et le coût moyen total de ces placements représente la variation latente de la juste valeur, la variation d'une période à l'autre étant comptabilisée à titre de « Variation de la plus-value (moins-value) latente des placements » dans l'état du résultat global.

Les opérations de placement sont comptabilisées le jour ouvrable où l'ordre d'achat ou de vente est exécuté. Les gains et les pertes réalisés sur la vente de placements du portefeuille sont calculés en fonction du coût moyen des placements concernés.

Les placements du portefeuille, y compris les placements dans d'autres FNB cotés sur une bourse reconnue, sont évalués selon le dernier cours négocié sur les bourses où ils sont principalement négociés, lorsque ce cours s'inscrit dans l'écart acheteur-vendeur du jour. Certains titres qui ne sont pas évalués selon le dernier cours qui s'inscrit dans l'écart acheteur-vendeur du jour peuvent être évalués au moyen d'autres données de marché observables, au gré du gestionnaire. En l'absence d'un volume de transactions suffisant pour un titre, celui-ci est évalué selon le cours acheteur de clôture pour les positions acheteur et le cours vendeur de clôture pour les positions vendeur, observés sur la principale Bourse où s'échange le titre ou utilisés par les teneurs de marché. Les titres non cotés sur une bourse reconnue ou pour lesquels des cours fiables ne peuvent être obtenus facilement sont évalués selon les techniques d'évaluation établies par le gestionnaire. Les placements dans le Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens sont évalués à leur juste valeur qui correspond généralement à leur valeur liquidative. Pour les FNB Invesco, si 1) le cours de clôture n'est pas disponible, 2) les titres du FNB ne se négocient pas à la date d'évaluation ou 3) le cours de clôture est jugé peu fiable en raison du faible nombre de transactions au cours de la dernière heure de séance, le cours moyen de clôture (la moyenne des cours acheteur et vendeur) sur la principale Bourse sera utilisé.

IFRS 13 *Évaluation de la juste valeur* exige le recours à une « hiérarchie des justes valeurs » pour présenter les données utilisées pour l'évaluation de chaque actif financier et passif financier d'un FNB. La hiérarchie des données s'établit comme suit :

- a) les prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques (niveau 1);
- b) les données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui reposent sur des données observables sur le marché pour l'actif ou le passif, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des dérivés de prix) (niveau 2);
- c) les données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables) (niveau 3).

Des changements dans les méthodes d'évaluation peuvent entraîner des transferts des actifs et passifs d'un niveau à un autre de cette hiérarchie. Un résumé de la répartition entre les niveaux en fonction de la hiérarchie des données, aux dates indiquées à la note 1 b), est présenté pour chaque FNB à la

section *Risques liés aux instruments financiers et notes propres au fonds*. Tous les transferts sont considérés avoir eu lieu à la date de clôture de chacune des périodes présentées.

Les actions et les contrats à terme normalisés négociés en bourse pour lesquels sont utilisés prix cotés (non ajustés) sur des marchés sont classés au niveau 1. Les placements dans le Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens et d'autres fonds sous-jacents évalués à leur valeur liquidative sont classés au niveau 1.

La juste valeur des autres instruments financiers est établie à l'aide de techniques d'évaluation.

Les titres de niveau 2 comprennent :

- I. Certains titres de capitaux propres évalués selon les prix cotés sur le marché, lesquels sont ajustés par un facteur de marché pour tenir compte des mouvements qui ont lieu après la clôture du marché.
- II. Les titres à revenu fixe évalués selon l'estimation du cours acheteur (prix fourni par un fournisseur de services d'évaluation tiers d'après divers facteurs, dont les données des courtiers, l'information financière de l'émetteur et les fluctuations de marchés pertinentes), telle qu'elle est présentée par la source d'évaluation principale à la date d'évaluation.
- III. Les prêts à taux variable évalués selon la moyenne des cotations (prix fourni par un fournisseur de services d'évaluation tiers d'après divers facteurs, dont les données des courtiers, l'information financière de l'émetteur et les fluctuations de marchés pertinentes), telle qu'elle est présentée par la source d'évaluation principale à la date d'évaluation.
- IV. Les actifs et passifs dérivés sont classés au niveau 2, sauf les options et les contrats à terme normalisés négociés en bourse, qui sont classés au niveau 1. Le prix de ces dérivés est fonction d'un ou plusieurs actifs sous-jacents.
- V. Les obligations liées à des actions sont évaluées selon les prix fournis par un fournisseur de services d'évaluation tiers d'après divers facteurs, dont les modalités des contrats, les indices sous-jacents et la volatilité implicite du rendement des titres, tels qu'ils sont présentés par la source d'évaluation principale à la date d'évaluation.

Les titres de niveau 3 comprennent :

- I. Certains instruments financiers qui sont examinés par le comité d'évaluation du fonds.
- II. Les titres non cotés sur une bourse reconnue ou pour lesquels des cours fiables ne peuvent être obtenus facilement sont évalués selon les techniques d'évaluation établies par le gestionnaire. Le comité d'évaluation examine le caractère approprié des données d'entrée utilisées dans les modèles d'évaluation, ainsi que les résultats des évaluations, au moyen de différentes méthodes et techniques d'évaluation généralement reconnues comme la norme dans le secteur d'activité.
- III. Les prêts à taux variable évalués selon une seule cotation.

Notes annexes

Aux dates indiquées dans les états financiers et pour les périodes closes à ces dates (voir note 1 b))

Les informations quantitatives concernant les données d'entrée non observables, la description de la sensibilité des évaluations de la juste valeur aux changements dans les données d'entrée non observables et les relations entre ces données d'entrée sont présentées pour chaque fonds à la section *Risques liés aux instruments financiers et notes propres au fonds*, au paragraphe « Évaluation de la juste valeur », lorsque des données non observables importantes sont utilisées pour évaluer les instruments financiers inclus au niveau 3.

La section *Risques liés aux instruments financiers et notes propres au fonds* présente des informations supplémentaires sur les transferts entre niveaux, de même qu'un rapprochement des soldes du niveau 3 à l'ouverture et à la clôture de la période, le cas échéant.

b) Opérations des porteurs de parts et constatation du revenu

Les opérations des porteurs de parts sont comptabilisées à la date de l'opération.

Le revenu de dividendes/distributions et les retenues d'impôts, le cas échéant, sont comptabilisés à la date ex-dividende et sont présentés dans l'*état du résultat global*. Les intérêts à distribuer sont comptabilisés quotidiennement selon la méthode de la comptabilité d'engagement et incluent les distributions reçues sur les placements dans le Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens, le cas échéant. Les intérêts à distribuer tiennent également compte de l'amortissement quotidien de l'escompte sur les obligations à coupon zéro et les bons du Trésor, le cas échéant. Ils sont calculés, conformément à la réglementation fiscale, en tenant compte de l'intérêt nominal à recevoir ou reçu pour le fonds.

Les coûts de transactions sont exclus du coût moyen total des placements dans l'*inventaire du portefeuille* de chaque FNB et sont présentés dans l'*état du résultat global*. Les coûts de transactions sur actions incluent les commissions de courtage et les autres coûts de transactions, y compris la TPS et la TVH applicables. Une partie des commissions de courtage facturées par les courtiers, généralement les courtiers de plein exercice, représente les honoraires pour les produits et services, principalement les recherches exclusives, fournis aux FNB et qui s'ajoutent aux services d'exécution des ordres. Les autres coûts de transactions, le cas échéant, englobent d'autres frais d'exécution d'opérations payés à des tiers externes, comme les droits de timbre et les redevances sur les opérations de change. Les opérations relatives aux titres à revenu fixe sont effectuées sur le marché hors cote où les intervenants agissent à titre de contrepartistes. Ces placements sont généralement négociés sur la base du solde net et leur coût comprend habituellement les coûts de transactions.

Les distributions de fiducies de redevances ou de revenu qui sont considérées comme un remboursement de capital réduisent le coût moyen des placements dans les fiducies de redevances ou de revenu sous-jacentes présenté dans l'*inventaire du portefeuille*.

Les distributions provenant de fiducies de redevances ou de revenu qui sont considérées comme un revenu de dividendes ou un revenu d'intérêts sont incluses dans le revenu de placement, au poste « Dividendes » ou « Intérêts à distribuer » (le cas échéant) dans l'*état du résultat global*.

Le revenu et les charges d'un fonds sont répartis quotidiennement entre les séries en fonction de la quote-part de chaque série dans la valeur liquidative du fonds, sauf indication contraire.

Pour chaque série, le poste « Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts liée aux activités, par part » présenté dans l'*état du résultat global* est calculé en fonction du nombre moyen pondéré de parts en circulation au cours de la période.

Les opérations hors trésorerie sont exclues des activités d'exploitation et de financement comptabilisées dans les *tableaux des flux de trésorerie*, qui comprennent les opérations en nature et les échanges entre séries d'un même fonds.

c) Contrats de change à terme

Les contrats de change à terme peuvent servir à couvrir les FNB contre l'éventuelle fluctuation des taux de change. Cette stratégie peut inclure la couverture de la totalité ou d'une partie du risque de change lié à un placement ou un groupe de placements existant, soit directement, soit par couverture de change croisée, mais uniquement dans la mesure jugée appropriée par le gestionnaire et lorsque le permettent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM). Rien ne garantit que les stratégies de couverture seront efficaces. Des pertes peuvent survenir par suite des fluctuations des taux de change ou de manquements au contrat par la contrepartie.

Les contrats de change à terme sont comptabilisés dans l'*inventaire du portefeuille* et sont évalués à la juste valeur, laquelle correspond au montant estimatif que le FNB aurait dû payer ou aurait reçu (selon le cas) s'il avait réglé les contrats en cours à la clôture de la période. Tout gain latent sur ces contrats est présenté à titre d'actif dérivé - à la juste valeur, et toute perte latente sur ces contrats est présentée à titre de passif dérivé - à la juste valeur à l'*état de la situation financière*. Les gains ou les pertes réalisés à l'échéance ou à la liquidation de contrats de change à terme conclus par les FNB sont inscrits au poste « Gain (perte) net réalisé sur la vente de dérivés » de l'*état du résultat global*.

d) Contrats à terme normalisés

Les contrats à terme normalisés sont des contrats financiers conclus entre deux parties visant la vente ou l'achat d'un instrument financier à un prix établi et à une date donnée. Lorsqu'il conclut un contrat à terme normalisé, le fonds est tenu de maintenir un compte sur marge auprès du courtier. Aux termes du contrat, le fonds accepte de recevoir du courtier, ou de lui payer, un montant en trésorerie correspondant à la fluctuation quotidienne de la juste valeur du contrat détenu. Tant qu'un contrat à terme normalisé est en cours, la juste valeur de ce contrat est établie quotidiennement et les variations sont inscrites au poste « Variation de la plus-value (moins-value) latente des dérivés » de l'*état du résultat global*.

Notes annexes

Aux dates indiquées dans les états financiers et pour les périodes closes à ces dates (voir note 1 b))

Lorsqu'un contrat à terme normalisé est dénoué ou devient caduc, le fonds comptabilise un gain ou une perte réalisé au poste « Gain (perte) net réalisé sur la vente de dérivés » de l'état du résultat global. Tout gain sur les contrats à terme normalisés en cours est présenté à titre d'actif dérivé - à la juste valeur, et toute perte sur les contrats à terme normalisés en cours est présentée à titre de passif dérivé - à la juste valeur à l'état de la situation financière.

Certains fonds peuvent maintenir un excédent de marge détenu auprès d'un courtier afin de conclure des contrats à terme normalisés, qui est inclus au poste « Trésorerie soumise à des restrictions » de l'état de la situation financière.

e) Conversion des devises

Les FNB ont pour monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation le dollar canadien, à l'exception du fonds Invesco US Treasury Floating Rate Note Index ETF (USD). Le dollar canadien est la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel les FNB exercent leurs activités; lorsqu'il existe divers indicateurs, le dollar canadien est la principale monnaie dans laquelle les FNB réunissent des capitaux. Le fonds Invesco US Treasury Floating Rate Note Index ETF (USD) a pour monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation le dollar américain, la monnaie qu'il utilise pour lever des capitaux et maintenir la liquidité.

La juste valeur des placements, des avoirs et des autres actifs et passifs libellés en devises est convertie dans la monnaie de présentation de chaque FNB au taux de change en vigueur à la date d'évaluation. Les revenus, les charges et les opérations de placement en devises sont convertis dans la monnaie de présentation de chaque FNB au taux de change en vigueur aux dates respectives de ces opérations. L'information financière des FNB est présentée en dollars canadiens dans les états financiers, à l'exception du fonds Invesco US Treasury Floating Rate Note Index ETF (USD), qui est présenté en dollars américains.

La part des résultats d'exploitation découlant des variations des taux de change sur les placements n'est pas présentée distinctement des écarts provenant des fluctuations des cours du marché. L'incidence combinée des fluctuations des taux de change et des prix du marché sur les placements vendus est présentée dans l'état du résultat global au poste « Gain (perte) net réalisé sur la vente de placements ». Les variations découlant des fluctuations des cours du marché et des taux de change sont incluses au poste « Variation de la plus-value (moins-value) latente des placements ».

La part des résultats d'exploitation découlant des variations des taux de change et des autres actifs et passifs nets libellés en devises est comptabilisée dans l'état du résultat global aux postes « Gain (perte) de change » ou « Variation du gain (perte) de change latent sur les autres actifs nets ».

La part des résultats d'exploitation découlant des variations des taux de change sur le revenu de placement et les dividendes et intérêts à recevoir est comptabilisée au poste « Gain (perte) de change » dans l'état du résultat global.

f) Swaps sur défaillance

Les fonds peuvent avoir recours à des swaps sur défaillance pour atténuer le risque de crédit lié à certaines obligations ou à l'ensemble du portefeuille, par exemple au moyen d'un indice de crédit (l'« actif de référence ») détenu par un fonds ou pour accroître l'exposition à un actif de référence en créant une position de placement théorique pour le fonds. Les swaps sur défaillance ne peuvent être utilisés que dans la mesure jugée appropriée par le gestionnaire et lorsque le permettent les ACVM. Lorsqu'une position de placement théorique est créée, le risque de crédit d'un fonds lié à l'actif de référence est comparable au risque qui serait lié à un investissement direct dans l'actif de référence.

En vertu d'un accord de swap sur défaillance, l'acheteur de protection, dont l'intention est de réduire son risque de crédit lié à l'actif de référence, verse ou reçoit un paiement à l'acquisition et verse une prime au vendeur de protection, qui accepte le risque de crédit lié à l'actif de référence. Le paiement à l'acquisition est versé ou reçu au début de l'accord de swap et la prime est payée à intervalles réguliers (généralement chaque trimestre) sur la durée de cet accord. En échange de la prime versée, l'acheteur de la protection a le droit de recevoir du vendeur le remboursement complet de toute perte attribuable à un incident de crédit lié à l'actif de référence. Les actifs de référence d'un swap sur défaillance sur indice de crédit consistent en l'ensemble des titres de l'indice, et en cas de défaillance, l'incident de crédit est réglé en fonction de la pondération du titre dans l'indice. Un incident de crédit peut être déclenché par une faillite, un défaut de paiement ou une restructuration de la part de l'émetteur de l'actif de référence. Lorsqu'il y a incident de crédit, le swap peut être réglé par la livraison matérielle de l'actif de référence pour un produit correspondant à la valeur nominale ou par le versement d'un paiement en trésorerie correspondant au montant de la perte. S'il n'y a pas d'incident de crédit, aucun montant n'est exigible.

Le vendeur de la protection peut subir une perte imputable à un incident de crédit. L'acheteur de la protection peut subir une perte en cas de manquement au contrat par la contrepartie. Tant pour l'acheteur de la protection que pour le vendeur, de telles pertes sont limitées à la valeur intrinsèque du swap sur défaillance, laquelle correspond à l'écart entre la valeur nominale de l'actif de référence et son prix courant sur le marché immédiatement après la défaillance.

Les swaps sur défaillance sont présentés dans l'inventaire du portefeuille, le cas échéant, et sont évalués à la juste valeur chaque jour d'évaluation. La juste valeur consiste en la valeur actuelle du coût de la protection, qui correspond à la juste valeur du risque de crédit lié à l'actif de référence. Le paiement à l'acquisition est inscrit à titre d'actif dérivé - à la juste valeur ou de passif dérivé - à la juste valeur à l'état de la situation financière. Les primes payées ou reçues, le cas échéant, sont comptabilisées dans l'état du résultat global à titre de « Revenu (perte) sur dérivés » sous « Revenus ». Lorsque les swaps sur défaillance viennent à échéance ou sont liquidés, les gains ou les pertes sont comptabilisés dans l'état du résultat global, au poste « Gain (perte) net réalisé sur la vente de dérivés ». Les

Notes annexes

Aux dates indiquées dans les états financiers et pour les périodes closes à ces dates (voir note 1 b))

variations de la valeur de marché, le cas échéant, sont comptabilisées au poste « Variation de la plus-value (moins-value) latente des dérivés » de l'état du résultat global.

Certains fonds peuvent avoir un excédent de marge afin de conclure des swaps sur défaillance, qui est inclus au poste « Trésorerie soumise à des restrictions » de l'état de la situation financière.

g) Options

Les fonds peuvent utiliser des options, mais uniquement dans la mesure jugée appropriée par le gestionnaire et lorsque le permettent les ACVM. Les primes payées à l'achat d'options, le cas échéant, sont comptabilisées comme actifs dérivés dans l'inventaire du portefeuille et dans l'état de la situation financière. Les primes reçues à la vente d'options, le cas échéant, sont comptabilisées comme passifs dérivés dans l'inventaire du portefeuille et dans l'état de la situation financière. Si possible, les options sont évaluées à la juste valeur, sinon, elles sont évaluées chaque jour d'évaluation selon les techniques d'évaluation établies par le gestionnaire.

Les gains et les pertes sur des options achetées peuvent être réalisés :

- i) à l'expiration des options achetées, auquel cas les pertes réalisées seront égales à la prime payée;
- ii) à l'exercice des options de vente achetées, auquel cas l'écart entre le produit de la vente et la somme du coût du titre et de la prime payée sera comptabilisé comme un gain ou une perte réalisé;
- iii) à la liquidation des options achetées, auquel cas les gains ou pertes réalisés seront égaux au produit de la vente d'options au dénouement de la position, déduction faite de toute prime payée.

Les gains et les pertes sur des options vendues peuvent être réalisés :

- i) à l'expiration des options vendues, auquel cas les gains réalisés seront égaux à la prime reçue;
- ii) à l'exercice des options d'achat vendues, auquel cas l'écart entre, d'une part, le produit de la vente et la prime et, d'autre part, le coût du titre, sera comptabilisé comme un gain ou une perte réalisé;
- iii) à la liquidation des options vendues, auquel cas les gains ou pertes réalisés seront égaux au coût de l'achat d'options au dénouement de la position, déduction faite de toute prime reçue.

À l'exercice d'une option de vente vendue ou d'une option d'achat achetée, le coût du titre acheté est égal à la somme du prix d'exercice de l'option et de la prime reçue ou payée.

Les gains et les pertes réalisés sur des options sont comptabilisés dans l'état du résultat global, au poste « Gain (perte) net réalisé sur les dérivés ». Les primes reçues ou payées sur les options sont comptabilisées au poste « Règlement des dérivés - produit net (paiement) » dans le tableau des flux de trésorerie. Les variations de la valeur de

marché, le cas échéant, sont comptabilisées au poste « Variation de la plus-value (moins-value) latente des dérivés » de l'état du résultat global.

Certains fonds peuvent acquérir ou émettre des options sur swap de défaillance pour couvrir le risque de crédit lié à un placement sans engager le placement sous-jacent. Une option sur swap de défaillance permet de vendre ou d'acheter une protection contre le risque de crédit d'une entité de référence spécifique en concluant un swap préétabli avant une date donnée.

Certains fonds peuvent investir dans des options FLEXible EXchange® (les « options FLEX »). Ces options sont des options non conventionnelles sur de grands indices boursiers ou des actions qui permettent aux investisseurs de fixer eux-mêmes certaines des principales conditions, comme le prix d'exercice, les modalités d'exercice et la date d'échéance. Leur règlement est garanti par l'Options Clearing Corporation (OCC).

h) Obligations liées à des actions

Certains fonds peuvent investir dans des obligations liées à des actions. Les obligations liées à des actions sont des instruments structurés hybrides. Une seule obligation combine les caractéristiques d'un ou de plusieurs titres de référence (action unique, fonds négocié en bourse, obligation négociée en bourse, indice ou panier de titres (titres sous-jacents)) et d'un instrument dérivé sur action lié (option de vente ou option d'achat). Généralement, lorsque le fonds achète une obligation liée à des actions, il verse à la contrepartie un montant correspondant à la valeur nominale de l'obligation. À l'échéance, le fonds reçoit généralement un montant correspondant à la valeur nominale de l'obligation et des intérêts plus un rendement en fonction de l'appréciation des titres sous-jacents. En tant que détenteur d'une obligation liée à des actions, le fonds n'a généralement pas de droits sur les titres sous-jacents, donc aucun droit de vote ni droit de recevoir des dividendes. Si le cours des titres sous-jacents fluctue de manière inattendue, le fonds peut ne pas réaliser les bénéfices anticipés sur ses obligations liées à des actions ou subir des pertes, lesquelles pourraient être substantielles. Les obligations liées à des actions peuvent être corrélées au marché à différents degrés en fonction de leurs modalités et peuvent être utilisées pour gérer le risque du portefeuille. Les obligations liées à des actions sont évaluées quotidiennement. Leurs coupons sont comptabilisés au poste « Intérêts à distribuer » de l'état du résultat global. Toute variation de la valeur de marché des obligations liées à des actions est comptabilisée au poste « Variation de la plus-value (moins-value) latente des placements » de l'état du résultat global. Un fonds réalise un gain ou une perte lorsque l'obligation liée à des actions est vendue ou arrive à échéance et il comptabilise ce gain ou cette perte en tant que « Gain (perte) net réalisé sur la vente de placements » dans l'état du résultat global.

Au 31 décembre 2025, les FNB ne détenaient plus de placements dans des obligations liées à des actions.

i) Opérations sur instruments dérivés spécifiques

Un instrument dérivé spécifique est un instrument, un accord ou un titre dont le cours du marché, la valeur ou l'obligation de

Notes annexes

Aux dates indiquées dans les états financiers et pour les périodes closes à ces dates (voir note 1 b))

paiement est fondé sur un intérêt dans un titre sous-jacent. Les FNB ne peuvent conclure de contrats et d'accords sur instruments dérivés spécifiques qu'avec des contreparties ou des chambres de compensation admissibles qui ont une notation approuvée. Une notation approuvée désigne, pour un titre ou un instrument de la contrepartie admissible, une notation égale ou supérieure à celles émises par l'une des agences de notation approuvées suivantes pour ce titre ou cet instrument :

	Billets de trésorerie/dette à court terme	Dettes à long terme
Dominion Bond Rating Service	R-1 (basse)	A
Fitch Ratings	F-1	A
Moody's Investors Service	P-1	A2
Standard & Poor's	A-1 (basse)	A

La comptabilisation des opérations sur instruments dérivés spécifiques par les FNB, y compris l'évaluation quotidienne, se fait conformément aux méthodes décrites aux notes 2 c), 2 d), 2 f) et 2 g).

j) Titres à déterminer

Certains fonds peuvent utiliser des titres à déterminer (To-Be-Announced). Ces titres sont habituellement achetés ou vendus entre un et trois mois avant la période de règlement en l'absence de détails spécifiques sur les portefeuilles de titres hypothécaires sous-jacents, mais avec un accord quant à l'émetteur, au taux d'intérêt nominal et à l'échéance. Les portefeuilles de titres hypothécaires sous-jacents à livrer sont sélectionnés peu de temps avant le règlement et doivent respecter certains paramètres. Les fonds peuvent effectuer des opérations sur titres à déterminer avec l'intention de prendre possession des titres adossés à des créances hypothécaires sous-jacents ou de les livrer, le cas échéant. Les titres à déterminer peuvent aussi être reportés avant la date de règlement établie ou les positions à déterminer peuvent être liquidées pour éviter une livraison avant la date de règlement. Des pertes peuvent survenir si la valeur des titres sous-jacents fluctue, si la contrepartie ne respecte pas ses engagements ou si l'émetteur n'émet pas les titres en raison de facteurs politiques, économiques ou autres. Les titres à déterminer sont évalués à la juste valeur selon les prix fournis par des sources indépendantes. Les gains et les pertes résultant de la vente des titres à déterminer avant la livraison des titres adossés à des créances hypothécaires sous-jacents sont comptabilisés au poste « Gain (perte) net réalisé sur la vente de placements » et les gains et les pertes latents résultant des variations de la juste valeur des titres à déterminer détenus sont comptabilisés au poste « Variation de la plus-value (moins-value) latente des placements » dans l'état du résultat global.

k) Placements dans des entités structurées non consolidées

Certains fonds peuvent investir dans d'autres fonds d'investissement, y compris des FNB, qui sont gérés par le gestionnaire, une société affiliée ou un tiers (les « fonds

sous-jacents »). Le gestionnaire a déterminé que les fonds sous-jacents étaient des entités structurées non consolidées, car la prise de décisions les concernant n'est pas influencée par les droits de vote ou tout autre droit similaire que détiennent les fonds. Les activités de chaque fonds sous-jacent sont plutôt circonscrites par son document de placement.

Les fonds détiennent des parts ou des actions de chacun de leurs fonds sous-jacents. Ces placements sont inscrits à leur juste valeur au poste « Placements - à la juste valeur » de l'état de la situation financière. Les fluctuations de la juste valeur de chaque fonds sous-jacent sont comptabilisées au poste « Variation de la plus-value (moins-value) latente des placements » de l'état du résultat global.

Des renseignements supplémentaires à propos des placements des fonds dans les fonds sous-jacents, le cas échéant, sont présentés à la section *Risques liés aux instruments financiers et notes propres au fonds*, au paragraphe « Placements dans les fonds sous-jacents ».

Certains fonds peuvent investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires ou des titres adossés à des actifs qui sont également des entités structurées non consolidées. Les titres adossés à des créances hypothécaires sont créés par le regroupement de divers types de prêts hypothécaires, notamment résidentiels et commerciaux. Les titres adossés à des actifs sont issus du regroupement d'actifs variés, comme des prêts et des titres garantis par des prêts. Les titres adossés à des créances hypothécaires et les titres adossés à des actifs détenus par les fonds sont inscrits à leur juste valeur au poste « Placements - à la juste valeur » de l'état de la situation financière. Les fluctuations de la juste valeur de ces placements sont comptabilisées au poste « Variation de la plus-value (moins-value) latente des placements » de l'état du résultat global.

3. Principaux jugements et estimations comptables

Lorsqu'elle prépare les états financiers, la direction doit faire appel à son jugement pour appliquer les méthodes comptables et établir des estimations et des hypothèses pour l'avenir. Les paragraphes suivants présentent une analyse des jugements et estimations comptables les plus importants établis aux fins de la préparation des états financiers :

IAS 32 *Instruments financiers : Présentation* exige que les parts des FNB, considérées comme des instruments remboursables au gré du porteur, soient classées dans les passifs financiers ou dans les instruments de capitaux propres, et qu'elles soient présentées au montant du rachat. Les parts des FNB Invesco sont rachetables au gré du porteur, conformément aux modalités stipulées dans le prospectus. Les porteurs de parts peuvent, en tout temps pendant les jours de bourse, échanger un nombre prescrit minimal de parts ou son multiple contre un panier de titres ou un montant en espèces égal à la valeur liquidative. Les porteurs de parts peuvent, en tout temps pendant les jours de bourse, demander le rachat de leurs parts d'un FNB Invesco contre trésorerie à un prix de rachat par part correspondant à 95 % du cours de clôture des parts à la TSX ou à la Cboe Canada à la date de prise d'effet du rachat. Les parts sont classées comme des passifs financiers, car le droit de

Notes annexes

Aux dates indiquées dans les états financiers et pour les périodes closes à ces dates (voir note 1 b))

rachat fondé sur le cours de clôture donne naissance à un produit qui n'est pas essentiellement fondé sur la valeur liquidative.

IFRS 10 *États financiers consolidés* exige que les FNB qui contrôlent une ou plusieurs autres filiales ou exercent une influence notable sur celles-ci présentent des états financiers consolidés. Toutefois, ils en sont exemptés s'ils répondent à la définition d'« entité d'investissement ». Les FNB répondent en général à la définition d'entité d'investissement puisqu'ils obtiennent des fonds d'un ou de plusieurs investisseurs auxquels ils fournissent des services professionnels de gestion de placements, et puisqu'ils déclarent à ces investisseurs qu'ils ont pour objet d'investir des fonds dans le seul but de réaliser des rendements sous forme de plus-values, de revenus de placement ou les deux. Les FNB évaluent et apprécient la performance de la quasi-totalité de leurs placements sur la base de la juste valeur.

Les titres non cotés sur une bourse reconnue ou pour lesquels des cours fiables ne peuvent être obtenus facilement sont évalués selon les techniques d'évaluation établies par le gestionnaire. Le comité d'évaluation examine le caractère approprié des données d'entrée utilisées dans les modèles d'évaluation, ainsi que les résultats des évaluations, au moyen de différentes méthodes et techniques d'évaluation généralement reconnues comme la norme dans le secteur d'activité.

4. Frais de gestion et charges d'exploitation

Le gestionnaire est responsable de l'exploitation quotidienne des FNB. Il fournit des services de gestion aux FNB, dont le marketing et la promotion.

Le gestionnaire peut également agir à titre de gestionnaire de portefeuille ou faire appel à une société affiliée pour fournir des services de placement aux FNB. Ces services comprennent l'analyse des placements et les décisions de placement. Le total des frais de services de gestion de chaque FNB constitue les « frais de gestion ».

Chaque FNB paie des frais de gestion au gestionnaire, majorés des taxes applicables, calculés selon un taux annuel et en fonction de la valeur liquidative de chaque FNB. Ces frais de gestion sont calculés et comptabilisés quotidiennement et sont payés chaque mois. Lorsqu'un porteur de parts effectue des placements importants dans un FNB, le gestionnaire peut réduire les honoraires qu'il facture habituellement, à condition que le montant de la réduction soit versé au porteur sous forme de distribution de frais de gestion. Cette réduction est incluse dans les montants présentés dans l'état de l'évolution de la situation financière du FNB applicable sous « Distributions - revenu net de placement ».

Un FNB peut détenir des titres d'un ou de plusieurs portefeuilles Invesco gérés par le gestionnaire ou une société lui étant affiliée. Il n'y a alors pas de duplication des frais de gestion à payer relativement au FNB et à ses placements dans les portefeuilles Invesco.

Les seules charges d'exploitation que paie chaque FNB (à l'exception des fonds Invesco S&P Europe 350 Equal Weight Index ETF (EQE), Invesco S&P International Developed ESG Index ETF (IICE), Invesco ESG Global Bond ETF (IWBE), Invesco S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats ESG Index ETF (ICAE), Invesco S&P US Dividend Aristocrats ESG Index ETF (IUAE), Invesco Russell 1000 Dynamic-Multifactor Index ETF (IUMF), Invesco Morningstar Global Energy Transition Index ETF (IGET), Invesco International Developed Dynamic-Multifactor Index ETF (IIMF), Invesco Morningstar Global Next Gen AI Index ETF (INAI), Invesco US Treasury Floating Rate Note Index ETF (USD) (IUFR), Invesco Canadian Core Plus Bond ETF (ICCB), Invesco Global Bond ETF (ICGB), Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF (QQCI), Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF (EQLI) et Invesco S&P/TSX 60 Equal Weight Index ETF (EQLT) sont les frais applicables suivants : i) les frais de gestion, ii) les frais et commissions de courtage, iii) les frais aux termes d'un dérivé utilisé par le FNB applicable, iv) les coûts afférents au respect des exigences gouvernementales ou réglementaires adoptées après la date de création applicable, v) les frais liés à l'émission de parts à payer aux autorités en valeurs mobilières ou à des agences gouvernementales, vi) les taxes applicables sur ces frais et vii) les impôts sur le revenu, retenues d'impôts ou autres taxes et impôts (collectivement, les « charges de base »).

Les seules charges d'exploitation que paie EQE sont les charges de base, les honoraires payables aux mandataires en fiscalité retenus pour assurer le respect des exigences prévues par la réglementation dans les territoires étrangers (les « honoraires du mandataire en fiscalité ») et la rémunération payable aux fournisseurs de services aux fins de réclamation des impôts payés en territoires étrangers (les « remboursements de retenues d'impôts »).

Les seules charges d'exploitation que paient IICE, IWBE, ICAE, IUAE, IUMF, IGET, IIMF, INAI, IUFR, ICCB, ICGB, QQCI, EQLI et EQLT sont les charges de base et les frais de transactions à payer au dépositaire ou à ses agents pour la souscription, l'échange ou le rachat de parts de ces FNB Invesco (« les frais de transactions liés aux services de garde ») et les taxes de vente sur ces frais. En plus de ces frais, il se peut que IICE, IWBE, IIAE, IGET, IIMF, INAI et ICGB aient à payer des charges relatives aux honoraires du mandataire en fiscalité et au remboursement de retenues d'impôts.

Conformément aux lois applicables, les frais liés aux activités du comité d'examen indépendant (CEI) sont payables par chacun des FNB. Toutefois, il est permis au gestionnaire de rembourser ces frais aux FNB.

À l'exception des charges payables par les FNB et des coûts de liquidation qui peuvent être imputés à un FNB, le gestionnaire doit régler tous les autres coûts et charges des FNB. Ces coûts et charges comprennent les honoraires payables au dépositaire, à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts, à l'administrateur du fonds, au sous-conseiller, aux auditeurs et aux fournisseurs d'indices et les frais payables aux autres fournisseurs dont le gestionnaire a retenu les services.

Notes annexes

Aux dates indiquées dans les états financiers et pour les périodes closes à ces dates (voir note 1 b))

À son entière discrétion, le gestionnaire peut renoncer à une partie des frais de gestion ou prendre en charge une partie des autres charges de certains FNB. Les montants ainsi visés par une renonciation ou pris en charge par le gestionnaire pour un FNB pour les périodes indiquées à la note 1 b), le cas échéant, sont présentés dans l'état du résultat global. Ces renoncations et prises en charge peuvent être interrompues en tout temps, mais elles devraient se poursuivre pour certains FNB jusqu'à ce que ces derniers aient atteint une taille telle qu'ils puissent raisonnablement absorber la totalité des frais de gestion et des charges engagées dans le cadre de leurs activités.

5. Impôts

À la fin d'année d'imposition, certaines fiducies avaient des pertes en capital ou des pertes autres qu'en capital pouvant être reportées en avant à des fins fiscales. Les reports prospectifs de pertes en capital et de pertes autres qu'en capital sont présentés dans une note de bas de page de l'état de l'évolution de la situation financière de chaque FNB, le cas échéant. Les FNB ne comptabilisent pas d'impôt puisque la totalité de leur revenu net de placement aux fins fiscales et une part suffisante des gains en capital nets réalisés au cours de chaque année d'imposition doivent être distribués aux porteurs de parts de manière à ce que les FNB n'aient aucun impôt à payer. Étant donné que les FNB ne comptabilisent pas d'impôt sur le résultat, aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé dans l'état de la situation financière au titre des pertes pouvant être reportées. Les pertes en capital peuvent être reportées rétrospectivement sur trois ans et prospectivement indéfiniment, et être portées en diminution des gains en capital. Les pertes autres qu'en capital, le cas échéant, peuvent être reportées rétrospectivement sur trois ans et prospectivement sur vingt ans pour réduire le résultat imposable. L'année ou les années d'échéance des reports prospectifs de pertes autres qu'en capital, le cas échéant, sont présentées dans la même note de bas de page de l'état de l'évolution de la situation financière.

Certains fonds sont actuellement assujettis à des retenues d'impôts sur les revenus de placement et les gains en capital dans certains pays étrangers. Ces revenus et ces gains sont comptabilisés au montant brut, et les retenues d'impôts s'y rattachant sont présentées à titre de charge distincte dans l'état du résultat global de chaque fonds, le cas échéant.

6. Prêt de titres

Certains FNB prennent part à des opérations de prêts de titres par l'intermédiaire d'un agent de prêt de titres, selon les modalités d'une convention de prêt de titres comprenant des restrictions établies par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières.

Bank of New York Mellon Corporation (BNY Mellon) est l'agent de prêt de titres des FNB.

Le risque de crédit lié aux opérations de prêt de titres est jugé minime. Conformément aux modalités de la convention de prêt de titres, un emprunteur doit avoir une notation approuvée comme il est indiqué à la note 2 i) et fournir des garanties autres qu'en trésorerie correspondant à au moins 105 % (102 % pour des garanties en trésorerie) de la valeur des titres

prêtés. Les garanties acceptées sont, entre autres, la trésorerie et les titres admissibles tels que les obligations émises ou garanties par le gouvernement du Canada ou une province canadienne, par le gouvernement des États-Unis ou un de ses organismes, par un état souverain et par un organisme supranational, et des titres de créance à court terme de sociétés ayant une notation approuvée. Les titres convertibles et les lettres de crédit irrévocables peuvent également servir de garantie. La juste valeur des titres prêtés est établie à la clôture de toute date d'évaluation et toute garantie supplémentaire requise est livrée au fonds le jour ouvrable suivant. Lorsqu'ils effectuent des opérations de prêt de titres, les FNB concluent des conventions de prêt de titres qui, en cas de défaillance (y compris lors d'une faillite ou d'une insolvabilité), permettent à la partie qui n'est pas en défaut de liquider la garantie et de calculer son exposition nette à la contrepartie en défaut. En cas de défaillance de l'emprunteur, le FNB, en tant que prêteur, opérerait compensation de la juste valeur de la garantie reçue et de la juste valeur des titres prêtés. La garantie est évaluée quotidiennement à la valeur de marché, mais le FNB risque de subir une perte si un emprunteur ne respecte pas son obligation de remettre les titres empruntés et que la garantie reçue ne suffit pas à reconstituer le portefeuille de titres prêtés. Pour atténuer ce risque, les FNB bénéficient d'une garantie en cas de défaillance de l'emprunteur, fournie par BNY Mellon. Cette garantie prévoit le remplacement intégral des titres prêtés en cas de défaut de l'emprunteur.

Les titres prêtés ne sont pas décomptabilisés des états financiers et les garanties autres qu'en trésorerie détenues par les FNB ne sont pas comptabilisées dans les actifs et les passifs correspondants. Le revenu tiré des prêts de titres, le cas échéant, est inscrit à l'état du résultat global, lorsqu'il est gagné.

7. Opérations avec des parties liées

Les FNB reçoivent des services de placement fournis par le gestionnaire ou des sociétés de son groupe. Ces services sont fournis dans le cours normal des activités et sont comptabilisés au montant de la contrepartie convenue entre les parties. Les services de sous-conseiller offerts aux FNB peuvent être assurés en tout ou en partie par Invesco Advisers, Inc. ou Invesco Capital Management LLC, sociétés affiliées au gestionnaire. Le gestionnaire peut demander à une ou plusieurs sociétés affiliées étrangères d'agir à titre de sous-conseiller pour la composante trésorerie du portefeuille de chaque FNB. Les frais de gestion sont présentés dans l'état du résultat global. Les montants à payer au gestionnaire ou à recevoir de celui-ci sont inscrits dans l'état de la situation financière.

Le gestionnaire a nommé le CEI, établi conformément aux exigences du Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement des ACVM. Le mandat du CEI consiste à examiner les politiques et procédures écrites du gestionnaire qui traitent des questions de conflits d'intérêts concernant les FNB et à formuler des commentaires sur ces politiques et procédures. Le CEI peut également approuver certaines fusions mettant en cause les FNB et tout changement d'auditeur des FNB. Des renseignements supplémentaires au sujet du CEI se trouvent dans le prospectus des FNB. Les

Notes annexes

Aux dates indiquées dans les états financiers et pour les périodes closes à ces dates (voir note 1 b))

membres du CEI perçoivent des honoraires pour les services rendus aux FNB, présentés au poste « Frais du comité d'examen indépendant » dans l'état du résultat global pour les périodes indiquées à la note 1 b).

Certains FNB ont participé à des opérations de portefeuille avec d'autres FNB dont le gestionnaire est le gestionnaire ou le sous-conseiller. Ces opérations ont été réalisées par l'entremise d'intermédiaires de marché et selon les conditions applicables du marché.

8. Renseignements sur les honoraires de l'auditeur

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, les honoraires payés ou à payer à PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. s'établissaient à 0,4 M\$ (0,5 M\$ au 31 décembre 2024) pour les services d'audit aux FNB et à 0,2 M\$ (0,2 M\$ au 31 décembre 2024) pour les autres services.

9. Événements postérieurs à la date de clôture

Le 13 janvier 2026, le gestionnaire a annoncé qu'il avait conclu une entente définitive visant la vente des conventions de gestion relatives aux activités de ses fonds canadiens à Placements CI Inc., qui exerce ses activités sous le nom de Gestion mondiale d'actifs CI (« GMA CI »). En vertu de l'entente et sous réserve de l'obtention de tous les consentements et approbations requis, GMA CI deviendra le gestionnaire de fonds de placement, le gestionnaire de portefeuille et le fiduciaire des FNB, selon le cas, et GMA CI conclura une entente à long terme avec certaines sociétés affiliées à Invesco afin de continuer à fournir des services de sous-conseiller pour certains FNB (l'« opération »). En ce qui concerne les présents états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, les FNB qui continueront de recevoir des services de sous-conseiller de certaines sociétés affiliées à Invesco sont les suivants :

- Invesco Canadian Core Plus Bond ETF
- Invesco ESG Canadian Core Plus Bond ETF
- Invesco ESG Global Bond ETF
- Invesco Global Bond ETF
- Invesco NASDAQ 100 Income Advantage ETF
- Invesco S&P 500 Equal Weight Income Advantage ETF

L'opération aura lieu sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation applicables ainsi qu'au respect des autres conditions de clôture d'usage. Le changement de gestionnaire des FNB nécessite l'approbation des porteurs de parts. Le gestionnaire a convoqué des assemblées extraordinaires des porteurs de parts des FNB qui portent sur le changement de gestionnaire. Celles-ci sont prévues aux alentours du 13 avril 2026. Une circulaire d'information décrivant le changement de gestionnaire sera postée aux porteurs de parts avant les assemblées extraordinaires. Si un FNB n'obtient pas l'approbation requise des porteurs de parts, il sera dissous. Si toutes les approbations sont obtenues et toutes les conditions sont respectées, l'opération devrait se conclure d'ici la fin du deuxième trimestre de 2026.

10. Modifications comptables futures

En avril 2024, l'International Accounting Standards Board (IASB) a publié IFRS 18 *États financiers : Présentation et informations à fournir*, qui vise à améliorer la qualité des

informations financières en introduisant de nouvelles exigences, notamment de nouvelles catégories et de nouveaux sous-totaux requis dans l'état du résultat global ainsi que des directives plus précises sur le regroupement des informations. IFRS 18 remplace IAS 1 *Présentation des états financiers*. Cette norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027, mais son adoption anticipée est permise. Le gestionnaire évalue présentement l'incidence de ces nouvelles exigences.

En mai 2024, l'IASB a publié des modifications ciblées aux normes IFRS 9 et IFRS 7 portant sur le classement et l'évaluation des instruments financiers. Ces modifications permettent entre autres de clarifier la date de comptabilisation et de décomptabilisation de certains actifs et passifs financiers et introduisent une exception facultative concernant la décomptabilisation anticipée de passifs financiers réglés au moyen d'un système de virement électronique de trésorerie. Ces modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026. Le gestionnaire continue d'évaluer l'incidence de ces nouvelles exigences pour l'exercice clos le 31 décembre 2026, mais ne s'attend pas à ce que leur adoption ait une incidence considérable sur les états financiers des FNB.

[illegible]

Au sujet d'Invesco Ltd.

Invesco Canada Ltée est une filiale indirecte entièrement détenue par Invesco Ltd. Invesco Ltd. (NYSE : IVZ) est une société de gestion d'actifs indépendante mondiale dont la mission est de mettre son expérience en placement au service de tous pour les aider à vivre pleinement leur vie. Nos équipes de placement se distinguent en offrant une vaste gamme d'investissements actifs, passifs et alternatifs. Pour de plus amples informations, visitez le site Web **[invesco.com](https://www.invesco.com)**.



Pour nous joindre

Invesco

16, rue York, bureau 1200
Toronto (Ontario) M5J 0E6

Téléphone : 1.800.200.5376
Télécopieur : 1.800.631.7008

reactionscanada@invesco.com
invesco.com/ca

Le rapport de la direction sur le rendement du fonds et les états financiers du fonds seront disponibles en ligne à **invesco.com/ca** ou à **sedarplus.ca**. Pour toute question, veuillez communiquer avec nous par téléphone au 1.800.200.5376 ou par courriel à *reactionscanada@invesco.com*.

Invesco est une dénomination sociale enregistrée d'Invesco Canada Ltée.

* Invesco^{MD} et toutes les marques de commerce afférentes sont des marques de commerce d'Invesco Holding Company Limited, utilisées aux termes d'une licence.

© Invesco Canada Ltée, 2026

ARSISPEWF(03/26) 6681

